

AAC CONTRACTANT

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 1.500 Euros

Siège Social :
25 RUE DU MARECHAL FOCH
78000 VERSAILLES

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE **DU 1^{ER} JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} Juillet, à 10 heures,

Les associés de la société « AAC CONTRACTANT », au capital de 1.500 euros, divisé en 1.500 actions de 1 euro chacune, dont le siège social est situé 25 Rue du Marechal Foch - 78000 Versailles, s'est réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social.

Sont présents ou représentés :

1. La SAS CTI (représentée par Mr Christophe TISSIER.....1.000 actions
2. La SAS AC ET M (représentée par Mme Aoulaya ZTOUTI.....500 actions

TOTAL DES ACTIONS PRÉSENTES OU REPRÉSENTÉES

1.500 Actions

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés si nécessaire les pouvoirs des associés représentés par des mandataires, qui a été émargée par chaque membre en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par **Monsieur Christophe TISSIER**, associé unique, qui constate que les associés présents ou représentés détiennent plus de la moitié des actions.

L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'associé unique est présente afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination du premier Président ;
 - Nomination du premier Directeur Général ;
 - Toutes questions relevant de la compétence d'une Assemblée Générale Extraordinaire ;
-

Monsieur le Président dépose devant l'assemblée et met à la disposition de ses membres :

Une copie de la lettre de convocation de l'associé.

Monsieur le Président précise que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967, ont été adressés à l'associé unique et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte, diverses observations sont échangées.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés, nomme en qualité de premier président et pour une durée indéterminée,

La société CTI

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle au Capital de 1.500€

Immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro 930 866 314

Représentée par son Président Mr Christophe TISSIER

Siège Social : 6 Rue Eugène Delacroix – 78390 Bois d'Arcy,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La SAS CTI

Monsieur Christophe TISSIER

« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*Bon pour acceptation des fonctions
de Président*



DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés, nomme en qualité de premier Directeur General et pour une durée indéterminée,

La société AC ET M

Société par Action Simplifiée Unipersonnelle au Capital de 1.000€

Immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 953 013 109

Représentée par sa Présidente Mme Aoulaya ZTOUTI

Siège Social : 18 Rue Saint-Denis – 95160 Montmorency,

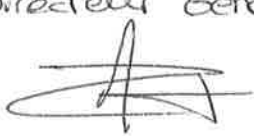
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

La SAS AC ET M

Madame Aoulaya ZTOUTI

« Bon pour acceptation des fonctions de Directeur Général »

Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général



Rien ne figurant plus à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal est immédiatement rédigé, transcrit sur le registre, puis signé, après lecture faite, par l'associé unique.

SIGNATURES :

La SAS CTI

Représentée par Mr Christophe TISSIER



La SAS AC ET M

Représentée par Mme Aoulaya ZTOUTI

